

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

22 OCT. 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DVD 16 Parcs de stationnement Carnot et Prony (17^e). Convention de concession de service public avec la SAEMES pour leur exploitation et leur modernisation.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2019 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2019 DVD 54 de la séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Carnot et Prony à Paris 17^e, pour une durée de 15ans pour chaque parc ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 23 janvier 2020, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 29 septembre 2020, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Exploitation du Stationnement (SAEMES), la convention de concession concernant la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Carnot et Prony (17^e) pour une durée de 15ans ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Carnot et Prony à Paris 17^e, pour une durée de 15ans pour chaque parc ;

Article 2 : La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO